

Gestion du spectre

Circulaire des procédures concernant les clients

Identités dans le service mobile maritime (ISMM)

Les circulaires des procédures concernant les clients décrivent les diverses procédures ou processus que doit suivre le public lorsqu'il traite avec Industrie Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans aucun avis. Il est donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus proche bureau de district d'Industrie Canada. Bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans la présente circulaire, il n'est pas possible de l'attester expressément ou tacitement. De plus, lesdites circulaires n'ont aucun statut légal. Toute personne intéressée peut obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des radiocommunications de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à :

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Principe

Comme chaque navire a besoin d'une identité unique aux fins de la sécurité et des télécommunications, le secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-R) a recommandé l'adoption d'un système international d'identification automatique pour tous les navires. Par conséquent, l'UIT a adopté dans son *Règlement des radiocommunications* l'attribution et l'utilisation des identités dans le service mobile maritime (ISMM).

Mandat

Selon l'article 5 c) de la *Loi sur le ministère des Communications*, le ministre doit faciliter l'adaptation des systèmes de communications canadiens aux situations nationale et internationale.

Politique

Généralités

Avec les nouvelles technologies disponibles, les systèmes de radiocommunications doivent être améliorés pour répondre aux besoins des titulaires de licence. Les numéros ISMM et ASN (appel sélectif numérique) répondront à ces besoins en accélérant les communications navire-terre et internavires, ainsi que les communications entre les navires et les réseaux téléphoniques commutés publics (RTCP). Par conséquent, en conformité avec la recommandation de l'UIT-R, le Ministère attribuera, à la demande des titulaires de licence, des ISMM aux navires enregistrés au Canada.

Les ISMM permettent l'accès mondial, par l'intermédiaire du RTCP et d'INMARSAT, aux stations de navire équipées de systèmes de radiocommunications automatisés. Ces systèmes comprennent l'ASN, ou des dispositifs d'alerte associés au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), ou les deux. Grâce à l'utilisation des ISMM, les navires seront en mesure d'établir automatiquement et de façon sélective des communications avec d'autres navires, par l'intermédiaire de stations côtières participantes.

Procédure

Généralités

Il y a quatre types d'identités dans le service mobile maritime :

- # station de navire;
- # appel de groupe de stations de navire;
- # station côtière;
- # appel de groupe de stations côtières (non prévu au Canada).

Les identités dans le service mobile maritime se composent d'une série de neuf chiffres. Chaque numéro ISMM comprend les chiffres d'identification maritimes (MID) attribués à chaque pays. L'UIT a attribué les MID 316 au Canada. Toutes les ISMM canadiennes comporteront donc les MID 316.

Identités des stations de navire

Les identités des stations de navire ont pour format M₁I₂D₃X₄X₅X₆X₇X₈X₉. Les trois premiers chiffres désignent le pays d'enregistrement du navire, tandis que les six derniers chiffres correspondent aux exigences de communications de la station de navire.

Une identité de station de navire comportant un ou plusieurs zéros à la fin doit être assignée uniquement s'il est raisonnable de supposer que le navire en aura besoin pour les communications terre-navire automatiques. Ces communications peuvent être par satellite de radiocommunications MF, HF, VHF ou UHF de Terre ou maritime, mais doivent comporter la réception de communications d'un réseau terrien sans intervention d'un opérateur de station côtière.

Les identités des stations de navire peuvent avoir un des quatre formats suivants :

- # Les stations de navire équipées pour les communications de Terre seulement, évoluant en eaux canadiennes et exigeant l'intervention de stations côtières pour établir des communications, auront pour identité 316XXXXXX;
- # Les stations de navire équipées pour les communications de Terre avec des exigences de communications nationales seulement, p. ex. évoluant en eaux canadiennes, mais n'exigeant pas l'intervention de stations côtières pour établir des communications, auront pour dernier chiffre de leur identité un zéro (p. ex. 316XXXXX0);
- # Les stations de navire équipées pour les communications de Terre avec des exigences de communications régionales seulement, p. ex. évoluant en eaux internationales et exigeant l'intervention de stations côtières d'un certain groupe de pays, auront pour les deux derniers chiffres de leur identité des zéros (p. ex. 316XXXX00);
- # Les stations de navire équipées pour les communications de Terre, évoluant en eaux internationales et communiquant avec l'intervention de stations côtières autres que celles qui peuvent être groupées par région, auront pour les trois derniers chiffres de leur identité des zéros (p. ex. 316XXX000).

Identités des stations terriennes de navire

Les stations terriennes de navire recevront des identités dont les trois derniers chiffres sont des zéros (p.ex. 316XXX000) afin de les rendre compatibles au système d'identification INMARSAT existant. Le numéro ISMM remplacera tôt ou tard le numéro INMARSAT, mais entre-temps, des ISMM doivent être assignées à tous les navires ayant un numéro INMARSAT.

Note : Bien que les stations côtières du gouvernement du Canada n'offrent pas, pour le moment, un service automatique, tous les navires immatriculés au Canada et munis d'une station terrienne pourront recevoir des ISMM.

Par ailleurs, comme les stations terriennes de navire sont considérées, aux fins de l'attribution des licences, comme des stations mobiles par rapport au fournisseur des services INMARSAT (voir la CPC-2-6-06, *Lignes directrices régissant la présentation des demandes de licence de station mobile terrienne*) - à la différence des équipements de radiocommunications types qui sont autorisés sur la licence de station radio de navire - le requérant ou le titulaire de licence doivent informer le bureau de district que leur navire est ou sera bientôt équipé d'une station terrienne, lorsqu'ils demandent qu'un numéro ISMM leur soit attribué.

Identités d'appel de groupe de stations de navire

Les identités d'appel de groupe de stations de navire, utilisées pour appeler simultanément deux navires ou plus, ont un zéro précédant les MID (p. ex. 0316XXXXX).

Identités d'appel de station côtière et de groupe de stations côtières

Les identités d'appel de station côtière ou de groupe de stations côtières ont deux zéros précédant les MID (p. ex. 00316XXXX).

Navires nouvellement immatriculés au Canada

Les propriétaires de navires titulaires d'ISMM émis par les pays où ils étaient précédemment immatriculés doivent faire la demande d'un numéro ISMM canadien quand l'immatriculation de ces navires est transférée au Canada, et l'ancien numéro ISMM doit être cédé au pays qui l'a délivré.